Zone H-993

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale					
	2: Bifamiliale					
	3: Trifamiliale					
	4: Multifamiliale	*				
	5: Maison mobile					
Commerce	1: Commerce local					
	2: Commerce régional					
	3: Commerce de grande surface					
	4: Service professionnel et spécialisé					
	5: Service profess. compatible avec l'industrie					
	6: Entrepreneur de faible nuisance					
	7: Entrepreneur de forte nuisance					
	8: Commerce de divertissement					
	9: Commerce de divertissement à nuisance					
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A					
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B					
	12: Commerce de nuisance					
	13: Commerce de forte nuisance					
	14 : Commerce de services érotiques					
	15 : Commerce de proximité					
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement					
	2: Industrie de prestige et de haute technologie					
	3: Industrie légère					
	4: Industrie lourde					
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables					
	6: Activités liées à l'aéroport					
	7 : Industrie et services aéroportuaires					
	8 : Activités liées à l'hélicoptère					
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*				
	2: Service public					
	3: Infrastructure et équipement					
Agricole	1: Culture					
	2: Élevage					
	3: Élevage en réclusion					
Usages spécifiques	Permis					
	Exclus					

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	*				
	Jumelée					
	Contiguë					
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)					
	Superficie de plancher minimale (m^2)	**200**				
	Hauteur en étages minimale/maximale	**3/4**				
	Hauteur en mètres minimale/maximale					
Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment	**12/24**				
	Rapport plancher/terrain minimale/maximale					
	Rapport espace bâti/terrain minimale/maximale					
Marges	Avant minimale (mètres)	**5**				
	Latérale 1 minimale (mètres)	**3**				
	Latérale 2 minimale (mètres)	**4,5**				
	Arrière minimale (mètres)	**9**				

Lotissement

Terrain	Largeur minimale (mètres)					
	Profondeur minimale (mètres)					
	Superficie minimale (m^2)					

Divers

	Notes particulières	*				
	P.I.I.A.	*				
	P.A.E.	*				
	Projet intégré					

Amendement

	Numéro du règlement	SH-2016-400	SH-2017-431	
	Date	2016-08-31	2017-09-18	

Zone H-993

Notes particulières

Malgré toutes dispositions contradictoires, la marge latérale minimale adjacente à un piétonnier ou un parc est fixée à 4,5 mètres.

Malgré toutes dispositions contradictoires, tout mur avant ou latéral ayant front sur une rue, un piétonnier ou un parc doit être recouvert d'un minimum de 50 % de matériaux de revêtement extérieur de classe « A », un maximum de 30 % de bloc de béton architectural d'une épaisseur minimale de 0,075 mètre et un maximum de 25 % des classes « D et E ».
…SH-2016-400, a.1

(Abrogée) SH-2016-400, a.1

Malgré toutes dispositions contradictoires, la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens est fixée à 6 mètres.

Malgré toutes dispositions contradictoires, la profondeur minimale d'une case de stationnement est fixée à 5 mètres.

Malgré toutes dispositions contradictoires, l'empiètement maximal dans les marges prescrites, d'un balcon, d'un perron ou d'une galerie situé à plus de 1,5 m du sol, est fixé à 3,2 mètres.
SH-2017-431, a.3

Malgré toutes dispositions contradictoires, la saillie maximale d'un balcon est fixée à 3,2 mètres dans les marges avant, avant-secondaires et latérales.